

Le ^{petit} Magazine

Ce petit Magazine de la formation personnelle et sociale est une production du Magazine jeunesse et est destiné au personnel enseignant.

Publié en collaboration avec

Québec 

Avec la participation de :
 • Ministère de l'Éducation
 • Ministère de la Santé et des Services sociaux

Aux enseignantes et enseignants du 3^e cycle du primaire

Le Programme de formation de l'école québécoise présente, sous l'appellation *domaines généraux de formation*, certains sujets incontournables qui, sans faire l'objet d'un programme d'études précis, soulèvent certaines questions pour tous, jeunes ou moins jeunes. Ces domaines sont la santé, l'orientation, les médias, l'environnement, la consommation et la participation à la vie démocratique.

L'école québécoise est le théâtre de situations qui se rapportent à ces grands thèmes et auxquelles les jeunes doivent faire face. Ces derniers doivent trouver la façon d'agir qui leur permettra de se développer harmonieusement et de s'insérer dans la société en devenant de plus en plus autonomes. L'intention éducative du domaine général de la santé et du bien-être vise à « amener l'élève à adopter une démarche réflexive dans le développement de saines habitudes de vie sur le plan de la santé, du bien-être, de la sexualité et de la sécurité ». Les axes

de développement de ce domaine visent à favoriser la « conscience de soi et de ses besoins fondamentaux », la « conscience des conséquences sur sa santé et son bien-être de ses choix personnels » et un « mode de vie actif et [une] conduite sécuritaire ».

Le texte qui suit pourra servir d'outil pour une meilleure intervention professionnelle. Son auteure est étudiante à la maîtrise en sexologie et il est le fruit d'une entente entre la Direction générale de la formation des jeunes du ministère de l'Éducation, le Centre québécois de coordination sur le sida et le Service de l'enfance, de la jeunesse et de la famille du ministère de la Santé et des Services sociaux, et le Département de sexologie de l'Université du Québec à Montréal.

La Direction de la formation générale des jeunes, ministère de l'Éducation

Au sujet des enfants victimes d'abus sexuels...

Par Isabelle Beaulieu

une meilleure information pour une meilleure intervention



TOUTS SEXUEL

Depuis quelques mois, Diane, une enseignante de 5^e année, a constaté des changements importants dans le comportement de Valérie, une de ses élèves. Valérie ne cesse de dire qu'elle veut devenir invisible, afin que plus personne ne puisse la voir. Elle dit aussi qu'elle veut devenir un garçon parce qu'elle est convaincue que tout serait ainsi plus facile pour elle. Lorsqu'elle se dessine, elle omet la région du bassin, mais dessine des organes génitaux explicites et démesurés à ses personnages masculins. Son rendement en classe n'a cessé de diminuer depuis le début de l'année et Valérie semble s'isoler de plus en plus des autres élèves. Diane a fait savoir à Valérie qu'elle pouvait se confier à elle si elle avait des problèmes ou si elle avait envie de parler, mais cette invitation n'a donné aucun résultat. À l'occasion d'une rencontre de parents, la mère de Valérie lui confirme que sa fille a changé depuis l'aménagement chez elle de son nouveau conjoint et de ses deux fils. Selon la mère, ce n'est qu'une question d'adaptation à une nouvelle situation familiale. Diane est très inquiète et soupçonne un abus sexuel, mais n'en a aucune certitude. Elle s'interroge sur ce qu'elle doit faire dans une telle situation.

La seule mention de l'abus sexuel sur les enfants suffit pour susciter diverses émotions et nous interpeller en raison de nos valeurs individuelles. En tant qu'intervenant travaillant en milieu scolaire, vous serez appelé tôt ou tard à faire face à cette situation et à la charge émotive qui l'accompagne. Côté quotidien, les enfants vous rend susceptible d'attirer les confidences d'une victime d'abus sexuel. Vous pouvez également capter les signaux alarmants d'un enfant qui garde pour lui son lourd secret. Votre désir de l'aider tout en évitant de lui nuire soulève diverses questions. Comment réagir? Quelles attitudes adopter? Quelle responsabilité assumer? Quelle démarche suivre dans de telles situations?

Abus sexuel

Bien que les termes *abus sexuel* et *agression sexuelle* puissent être utilisés pour parler de cette problématique, c'est le terme *abus sexuel* qui sera privilégié tout au long de ce texte. Il s'agit d'« un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. »

Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, gouvernement du Québec, p. 22.

Les abus sexuels sur les enfants au Québec

La problématique de l'abus sexuel sur les enfants a fait l'objet de nombreuses études depuis une vingtaine d'années. Toutefois, la situation des victimes demeure difficile à décrire pour la simple raison que la majorité d'entre elles ne dévoilent pas l'abus qu'elles ont subi. En effet, les recherches indiquent qu'entre 75 et 90 % des abus sexuels sur des enfants ne sont jamais signalés aux autorités (Tourigny et Guillot, 1999). Les études sur le sujet révèlent qu'au Canada une fille sur trois et un garçon sur six seraient agressés sexuellement avant l'âge de 18 ans (Tourigny et Guillot, 1999). Toutefois, les enfants de 6 à 12 ans demeurent les plus à risque. Les victimes sont majoritairement de

sexe féminin et les agresseurs, de sexe masculin. Les garçons auraient moins tendance à dévoiler leur situation que les filles, ce qui ne signifie pas pour autant qu'ils sont moins touchés par ce problème.

La majorité des enfants abusés sexuellement connaissent leur abuseur. Dans 65 % des cas, il s'agit d'un membre de la famille : père, beau-père, oncle, frère ou demi-frère plus âgé (Statistique Canada, 2001). L'abus sexuel entre frères et sœurs ne doit pas être banalisé, ni confondu avec le jeu sexuel ou la simple curiosité. Près de 60 % des agresseurs sexuels adultes commettent leur premier délit à l'adolescence et leur victime fait généralement partie de leur famille immédiate ou élargie (McKibben et Jacob, 1993). Pour plusieurs victimes, l'abus sexuel se produit malheureusement à répétition. Si une étude démontre que dans 43 % des cas l'abus se produit durant plus de six mois (Statistique Canada, 2001), une autre indique que l'abus

sexuel dure plus de quinze mois avant que la victime ne dévoile la situation ou que l'abus ne cesse (Tourigny, Péladeau et Bouchard, 1993). Ces actes sont souvent accompagnés d'autres mauvais traitements : la moitié seraient accompagnés de violence psychologique (Statistique Canada, 2001) qui peut entraîner des séquelles chez l'enfant.

C'est notre secret...

Diane, l'enseignante de Valérie, aimerait que cette dernière lui parle. Toutefois, les enfants victimes d'abus sexuel gardent le silence pour des raisons diverses.

TOUTS SEXUEL

peur, tristesse, culpabilité

« Le secret. L'abuseur oblige l'enfant à garder le silence en ayant recours à la manipulation, aux menaces et au chantage.

« Les peurs, la honte et la culpabilité qui habitent l'enfant. L'enfant peut avoir peur des représailles de son agresseur, peur de ne pas être cru, peur des réactions de sa famille, peur de l'éclatement de celle-ci et peur de se faire dire que tout est de sa faute. La culpabilité que ressent l'enfant peut aussi être liée au fait d'avoir parfois ressenti une excitation. L'enfant peut également avoir peur que tout le monde sache ce qui lui est arrivé et avoir peur des procédures judiciaires et policières qui pourraient suivre.

« L'ambivalence des enfants quant à leur abuseur. L'abuseur est très souvent un membre de la famille, un proche et une personne significative pour l'enfant. L'abus sexuel peut parfois être supporté en silence parce qu'il représente pour l'enfant l'occasion de se rapprocher d'un père ou d'un frère qui, en d'autres circonstances, est absent, distant ou violent.

« Le manque de connaissances des ressources disponibles.

Ne le dis à personne

Si les enfants préfèrent souvent garder le secret, il semble que les garçons soient plus réticents que les filles à parler de l'abus sexuel qu'ils ont subi. Michel Dorais, dans son livre *Ça arrive aussi aux garçons*, donne plusieurs explications de ce phénomène, dont la principale est que les garçons sont plus enclins à dissimuler leurs blessures. Dans certains cas, la conception qu'ils ont de la virilité est incompatible avec le fait d'être victimes d'abus sexuel et avec le besoin d'aide qui apparaît après cette épreuve. Dorais parle également du tabou à l'égard de l'homosexualité qui contribue aussi au silence des garçons lorsque l'abus est de nature homosexuelle.

Vaincre sa peur pour briser le silence

Malgré toutes les peurs, la culpabilité et la honte qui habitent l'enfant, il peut choisir de se confier à un adulte en qui il a confiance. Il faut se rappeler que, pour l'enfant, le dévoilement n'est pas un événement facile, simple, spontané, clair et exempt de toute ambivalence. Pour les raisons que nous venons de mentionner, il va d'abord nier l'abus sexuel. Il peut ensuite dévoiler l'agression, mais souvent de façon imprécise. Il est probable que l'enfant aura des propos ambigus, oubliera ou minimisera les faits. Par la suite, le compte rendu deviendra plus clair et plus détaillé, puis il nierra de nouveau et reconfirmera enfin les faits.

Ce processus de va-et-vient est bien connu des services sociaux. Lorsqu'un signalement s'appuie sur des motifs raisonnables, c'est souvent plus d'une rencontre qui doit avoir lieu entre l'enfant et les services sociaux. Chez certains enfants, ce processus de dévoilement peut s'échelonner sur plusieurs mois. Une étude montre que seulement 11 % des dévoilements d'enfants se déroulent sans déni, ni hésitations (Oxman-Martinez *et al.*, 1997). Idéalement, nous souhaiterions que tous les dévoilements se déroulent ainsi. Toutefois, la réalité est bien différente et il faut être attentif non seulement aux dévoilements clairs et verbalisés, mais aussi aux différents indices qui peuvent nous alerter.

Des comportements révélateurs

Certains enfants demeurent muets par rapport à leur situation. Tout comme Valérie, leurs comportements fournissent certains indices qui permettent de soupçonner un abus sexuel et qui diffèrent selon l'âge.

Ainsi, chez les écoliers, les signes les plus fréquents sont : la peur, l'anxiété et l'irritabilité; des comportements agressifs et des cauchemars. L'enfant peut manifester divers problèmes à l'école comme un rendement qui décline, un taux d'absentéisme élevé, des problèmes de comportement et de l'hyperactivité. Il peut également avoir des difficultés liées à son comportement alimentaire ou présenter des signes de dépression comme la tristesse, le repli sur soi et la culpabilité. Il peut avoir de la difficulté à établir des liens avec les autres enfants parce qu'il se croit différent des autres. L'enfant peut avoir une baisse d'estime de soi et de confiance en soi et avoir de la difficulté à faire confiance à des adultes. Il peut avoir des comportements sexualisés qui sont inappropriés pour son âge. Sur le plan physique, des douleurs aux parties génitales ou la présence d'une infection sexuellement transmissible (IST) constituent d'autres signes révélateurs.

Certains enfants sembleront ne présenter aucune séquelle de l'abus sexuel; elles pourront apparaître plus tard, à la suite d'un déclencheur quelconque. Certains signes sont subtils et certains autres, plus évidents. Plusieurs facteurs sont à considérer concernant la présence ou l'absence de symptômes : la nature des abus, leur fréquence, leur durée, l'âge de l'enfant, le lien entre la victime et l'agresseur et l'appui dont a bénéficié la victime. Les études démontrent que si l'abus sexuel a été commis par un membre de la famille et s'il s'est échelonné sur une longue période de temps, les conséquences seront plus importantes. Néanmoins, il demeure que chaque enfant a des réactions et des besoins différents et c'est pourquoi on se doit de rester à l'écoute.

En quoi suis-je concerné?

De nombreuses études sur les programmes de prévention de l'abus sexuel sur des enfants ont démontré que la seule prévention n'est pas suffisante pour assurer leur protection. Cette responsabilité ne peut reposer uniquement sur ses épaules. La protection de l'enfant revient donc à ses parents, mais aussi à ses enseignants ou à tout autre adulte de son entourage. Notre implication en tant qu'adultes dans la prévention des abus sexuels et les gestes précis que l'on fait en ce sens contribuent à la protection de l'enfant. Puisque la majorité des abus sexuels sont perpétrés par des personnes faisant partie de la famille de l'enfant, ce dernier est plus susceptible de se confier à une personne extérieure à sa famille. En effet, lorsque l'abus est intrafamilial, ce sont presque uniquement des personnes extérieures à la famille qui sont susceptibles de recevoir les confidences de l'enfant (St-Vincent, 2002).

Parce que vous travaillez en milieu scolaire et que vous passez beaucoup de temps avec les enfants, vous vous retrouvez dans une position privilégiée pour détecter des situations problématiques et pour intervenir auprès d'eux. En voyant l'enfant chaque jour, vous êtes bien placé pour observer un changement subit dans son comportement ou tout autre signe qui peut laisser croire que l'enfant a été abusé sexuellement. L'enfant vous perçoit comme une personne de confiance et il est susceptible de vous choisir comme confident. Vous avez donc une position privilégiée en tant qu'enseignant ou professionnel en milieu scolaire pour recevoir les confidences et reconnaître les signes indiquant qu'un enfant est peut-être victime d'abus sexuel.

Que faire lorsqu'un enfant dévoile un abus sexuel?

- ⑥ **Trouver un endroit tranquille.** Si l'enfant vous a choisi, c'est qu'il doit avoir confiance en vous. Il est préférable de lui parler seul à seul dans un endroit tranquille où vous ne serez pas dérangés. Encouragez-le à vous en parler doucement, sans le brusquer, et laissez-le vous raconter ce qui lui est arrivé.
- ⑥ **Ne pas suggérer les réponses.** Comme nous l'avons vu dans les étapes du dévoilement, il est fort possible que l'enfant s'exprime de façon floue et ambiguë. Si tel est le cas, essayez délicatement de lui faire préciser les faits. Lorsque vous lui demandez des détails, il est important d'être vigilant afin d'éviter de lui suggérer des réponses qui pourraient contaminer le dévoilement, ce qui pourrait avoir un impact néfaste sur la suite des événements. Il faut donc éviter des questions comme : « C'est ton père qui t'a touché? C'est arrivé pendant que ta mère n'était pas là? »
- ⑥ **Être à l'écoute et offrir son soutien.** Laissez-le exprimer ses émotions. Évitez de lui faire des reproches ou de le juger. Faites-lui sentir qu'il a pris la bonne décision en venant vous en parler, que vous le croyez, le comprenez et l'appuyez. La réaction que vous aurez au moment de ce dévoilement est déterminante dans son processus de réadaptation.
- ⑥ **Le déresponsabiliser par rapport à l'abus.** Mentionnez-lui qu'il n'est pas responsable de l'abus sexuel et qu'un adulte n'a pas le droit d'agir ainsi avec un enfant, même s'il est un parent.
- ⑥ **Rester calme.** Demeurez à l'écoute des émotions qui peuvent surgir en vous, comme la colère ou la peine, car il est important de rester calme et de ne pas réagir de façon démesurée. Il arrive que les enfants dévoilent de façon détachée, au premier abord, leur expérience d'abus sexuel. Pendant ce temps, ils observent les réactions de celui ou celle qui les écoute. Si vous démontrez une réaction d'horreur, de consternation ou de colère excessive, ou que vous ne semblez pas croire l'enfant, il peut cesser de parler. Toutefois, lorsque l'adulte n'est pas menaçant et qu'il reçoit le message calmement, l'enfant a tendance à raconter l'histoire en entier.
- ⑥ **Informez l'enfant de vos intentions.** Il se peut que l'enfant vous demande de n'en parler à personne. Il est donc important de lui mentionner que vous allez faire quelque chose pour l'aider et que c'est de cette façon que vous lui offrirez la protection dont il a besoin. Vous pouvez lui expliquer que vous allez devoir parler à certaines personnes qui savent quoi faire dans ces situations et qu'elles pourront l'aider elles aussi. Informez l'enfant de vos intentions et des démarches que vous comptez entreprendre. Ce geste s'avère rassurant pour l'enfant qui ne sera pas surpris d'avoir à rencontrer éventuellement les intervenants des services sociaux. Si l'enfant vous demande si vous allez le dire à ses parents, vous pouvez lui répondre que, à court terme, ses parents ne seront pas informés de la confiance qu'il vient de vous faire.
- ⑥ **Prendre des notes.** Après l'entretien avec l'enfant, prenez note de ce qu'il a dit et de la façon dont il l'a dit. Mettre par écrit les propos de l'enfant, tel qu'il les a énoncés, peut s'avérer très utile afin de ne rien oublier. Ces notes pourront servir au moment des démarches de signalement aux autorités.
- ⑥ **S'en remettre aux différentes personnes-ressources** à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école pour aider l'enfant (sexologue, psychologue, travailleur social, etc.). Si vous n'êtes pas la personne chargée d'effectuer le signalement, il est important de transmettre l'information à la personne chargée de cette tâche dans votre école.

Qu'arrive-t-il lorsque l'enfant parle?

Certaines études ont traité des réactions des parents, amis, intervenants et enseignants qui avaient reçu des dévoilements d'abus sexuels ou qui soupçonnaient fortement qu'un enfant en ait été victime. Les résultats démontrent que ce sont les infirmières, enseignants, psycho-éducateurs, travailleurs sociaux, etc., qui sont les plus enclins à croire l'enfant, à l'écouter, à le soutenir et à le diriger vers des personnes spécialisées qui peuvent l'aider. Ce sont également eux qui ont la meilleure connaissance du phénomène de l'abus sexuel et des différentes démarches pour aider l'enfant.

Cependant, pour plusieurs raisons, il arrive qu'on ne réponde pas aux demandes des victimes de façon adéquate. Une étude effectuée auprès de jeunes ayant dévoilé un abus sexuel qu'ils ont subi à un intervenant indique que 83 % ont cru l'enfant. Parmi eux, 47 % ont trouvé des moyens pour que l'abus cesse : plus du tiers (35 %) ont pris des moyens pour éviter la récurrence, comme entreprendre un recours judiciaire contre l'abuseur ou communiquer avec lui, et 12 % ont laissé à l'enfant la responsabilité d'entreprendre lui-même les démarches pour faire cesser les abus. Toutefois, 28 % de tous les intervenants engagés n'ont pris aucune mesure à la suite du dévoilement de l'abus sexuel (Tourigny, Péladeau et Bouchard, 1993). Il est fréquent de ressentir de l'impuissance devant de telles situations, souvent complexes, qui suscitent en nous diverses émotions. Si vous avez des doutes ou si vous vous sentez dépassé par les événements, il ne faut pas hésiter à orienter l'enfant vers des personnes spécialisées qui pourront lui venir en aide.



Loi sur la protection de la jeunesse

Toute personne [...] qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis [s'il est victime d'abus sexuel, ou est soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence] est tenue de signaler sans délai la situation au directeur.

Loi sur la protection de la jeunesse, article 39.

▸ Quelles sont les renseignements que je devrai fournir?

Vous devrez d'abord vous identifier et donner la raison de votre appel. Par la suite, vous devrez donner le nom de l'enfant, sa date de naissance, son adresse, son numéro de téléphone, le nom de ses parents, la date et le lieu de vos observations et tous les détails de la conversation que vous avez eue avec l'enfant, comme ceux entourant le dévoilement, s'il y en a eu un. Assurez-vous d'avoir tous ces renseignements sous la main. À cette étape, si vous avez pris des notes à la suite du dévoilement de l'enfant, elles vous seront très utiles. L'intervenant du centre de réception des signalements déterminera s'il y a lieu de retenir ou non le signalement. La décision ne se prend pas toujours sur-le-champ et l'intervenant vous rappellera pour vous faire part de la décision qui a été prise et des explications qui motivent le refus, si telle est le cas. Si le signalement n'est pas retenu, ne vous découragez pas. Vous pouvez effectuer un nouveau signalement chaque fois que vous avez des faits nouveaux.

Pourquoi devrais-je signaler à la DPJ?

Il arrive que des intervenants ne se conforment pas à la loi qui les oblige à signaler l'enfant victime d'abus sexuel aux autorités. Lorsqu'un enfant vous dévoile une situation d'abus ou que vous soupçonnez qu'il en est victime, effectuer un signalement constitue un geste d'une grande importance. Un cas d'abus sexuel connu et non signalé risque de se prolonger; plus l'abus dure longtemps, plus les séquelles sont importantes à court et à long terme pour l'enfant. Le fait de signaler la situation permet de faire cesser l'abus et limite donc les séquelles potentielles chez l'enfant. De plus, le signalement permet l'identification de l'abuseur, ce qui constitue aussi un geste de protection important pour l'enfant en cause, mais également pour les autres enfants pas encore victimes et faisant partie de l'entourage de l'abuseur. Si ce dernier est un adolescent, il pourra avoir de l'aide afin de modifier son comportement avant d'atteindre l'âge adulte.

Existe-t-il une procédure de signalement dans votre école? Si oui, la connaissez-vous? Cette procédure est particulière à chaque école. La direction de l'école peut être chargée du signalement ou simplement souhaiter être informée des démarches auprès de la DPJ. Il se peut que cette tâche revienne à un autre professionnel désigné au sein de l'école. Pour les raisons que nous avons énumérées, il est primordial de s'assurer que le signalement est effectué. Si vous êtes la personne responsable, voici quelques conseils qui pourront vous être utiles.

▸ Dois-je attendre que l'enfant verbalise l'abus sexuel avant de procéder au signalement?

Un adulte qui constate un abus sexuel sur un enfant en bas âge le signalera fort probablement avant que l'enfant parle de cette situation de lui-même. Si ce dernier le fait, c'est souvent de façon accidentelle. Les enfants plus âgés auront davantage tendance à dévoiler d'eux-mêmes l'abus sexuel et le faire de façon réfléchi. En somme, le taux d'autodévoilements demeure faible. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir une preuve ou une certitude absolue que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis pour effectuer le signalement. Si vous avez un motif raisonnable de croire que son développement est compromis, à cause des messages de l'enfant, de son comportement, de son aspect physique ou de ses attitudes envers la sexualité, vous devez signaler. Par exemple, les indices comportementaux de Valérie seraient suffisants pour que Diane effectue un signalement.

▸ Qui peut effectuer un signalement?

Selon l'article 39 de la Loi sur la protection de la jeunesse, vous, ou tout autre professionnel qui, par la nature même de sa profession, a un motif raisonnable de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont considérés comme compromis, êtes tenus d'effectuer un signalement au directeur de la protection de la jeunesse, et ce, même si vous êtes liés par le secret professionnel.

▸ Pistes de réflexion sur mes émotions, valeurs et réactions

Le tabou qui entoure encore aujourd'hui les abus sexuels fait en sorte que lorsqu'il est évoqué ou que nous devons faire face à cette réalité, ce sont d'abord nos émotions, nos valeurs, notre sens de la justice et notre sens de la responsabilité envers les enfants qui sont interpellés (Wright-Bégin-Lagueux, 1997). L'intervention en matière d'abus sexuel ou encore l'exploration de ce phénomène de façon plus théorique impliquent aussi une remise en question de nos valeurs et de nos émotions et peut parfois nous obliger à faire face à notre propre histoire sexuelle. Ces émotions et ces valeurs peuvent influencer sur la façon dont nous écoutons l'enfant, mais aussi sur les actions que nous allons entreprendre pour l'aider. Afin de mieux intervenir, il faut donc mieux connaître son échelle de valeurs et les émotions que suscite en nous la réalité de l'abus sexuel. Voici quelques pistes de réflexion qui vous sont proposées.

- « Lorsque le sujet des abus sexuels est évoqué ou que je suis dans une situation où je dois affronter cette réalité, quelles sont les émotions que cela suscite en moi?
- « Comment ces émotions influent-elles sur mon écoute de l'enfant, mes réactions au cours de l'intervention et mes actions par rapport à la situation?
- « Quelle est ma perception du phénomène des abus sexuels en général, des abus sexuels des filles et des abus sexuels des garçons?
- « Quelle est mon opinion des instances publiques en ce domaine (DPJ, système judiciaire et sécurité publique)?
- « Comment cette opinion influe-t-elle ou peut-elle influencer sur mon intervention relative à un abus sexuel?
- « Est-ce que je connais les ressources qui peuvent aider l'enfant?

Ressources

Regroupement des organismes ESPACE du Québec : (819) 751-1436

Les organismes ESPACES donnent des ateliers de prévention des abus sexuels aux enfants du primaire, à leurs parents et à leurs enseignants. Pour rejoindre l'organisme ESPACE de votre région, il suffit d'aller sur le site Internet du Regroupement pour obtenir les coordonnées.

Site Internet : www.roeq.qc.ca

DPJ de votre région

Joignable en tout temps; il suffit de regarder à la page 2 de l'annuaire téléphonique sous « appels d'urgence » ou dans la section affaires à la rubrique « Centres jeunesse ».

Site Internet : www.acjq.qc.ca

Sexualité infantile : jeu ou agression?

Annie ARSENAULT et Monique FORTIN, 1998, *Guide sur la sexualité infantile et la prévention de la violence à l'égard des enfants*, Éditions Parents-Unis Repentigny (Lanaudière), Joliette, 50 p.

Courriel : purepentignyl@citenet.net

Le Secret du petit cheval

Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1998.

Te laisse pas faire! L'abus sexuel expliqué aux enfants

Jocelyne ROBERT, 2000, Les Éditions de l'Homme, Montréal, 100 p.

Signaler, c'est déjà protéger

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Gouvernement du Québec, 1998, 16 p.

Regroupement professionnel des sexologues du Québec : (514) 990-4470

Référence de sexologues spécialisés sur la problématique de l'abus sexuel sur des enfants. Case postale St-André n° 32090, Montréal, Québec, H2L 4Y5

Site Internet : www.rpsq.org

Bibliographie

DORAIS, Michel. *Ça arrive aussi aux garçons. L'abus sexuel au masculin*, Montréal, VLB éditeur, 1997, 234 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 2001, 90 p.

MCKIBBENS, A. et J. JACOB, « Les adolescents », chapitre 19 dans AUBUT, J., et autres, *Les agresseurs sexuel. Théorie, évaluation et traitement*, Montréal, Les éditions de la Chenelière, 1993, 328 p.

OXMAN-MARTINEZ, J., et autres. « La baisse de l'incidence et le dévoilement tardif dans les cas d'enfants victimes d'abus sexuels », *Revue québécoise de psychologie*, vol. 18, n° 3, 1997, p. 77-90.

STATISTIQUE CANADA. *La violence familiale : un profil statistique*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 2001, 55 p.

ST-VINCENT, G. *Analyse de besoin de formation des enseignants et enseignantes du primaire en prévention des abus sexuels à l'égard des enfants*, Rapport d'activité présenté comme exigence partielle de la maîtrise en sexologie, 2002, 110 p.

TOURIGNY, M. et M. GUILLOT. *Conséquences entourant la prise en charge par les services sociaux et judiciaires des enfants (0-17 ans) victimes d'agression sexuelle*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, gouvernement du Québec, 1999, 83 p.

TOURIGNY, M., N. PÉLADEAU et C. BOUCHARD. « Abus sexuels et dévoilement chez les jeunes Québécois », *Revue sexologique*, vol. 1, n° 2, 1993, p. 13-34.

WRIGHT, J., F. LAGUEUX et H. BÉGIN. « La prévention de l'agression sexuelle à l'égard des enfants », *La revue québécoise de psychologie*, vol. 18, n° 3, p. 9-35.



Québec

Avec la participation de :
• Ministère de l'Éducation
• Ministère de la Santé et des Services sociaux

N.B. : Le générique masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.

Ce petit Magazine de la formation personnelle et sociale est une publication conjointe du Magazine jeunesse (Johanne Summerside, éditrice et rédactrice en chef par intérim); du ministère de la Santé et des Services sociaux, Centre québécois de coordination sur le sida (Richard Cloutier) et Service enfance, jeunesse, famille (Lucie Vézina); du ministère de l'Éducation, Direction générale de la formation des jeunes (Margaret Rioux-Dolam, directrice générale), Répondante aux communications (Francine Payette); Département de sexologie, Université du Québec à Montréal (Isabelle Beaulieu, étudiante à la maîtrise en sexologie et France Gilbert, professeure) • Révision linguistique : Johanne Summerside • Adjointe à l'édition et à la rédaction : Denise Thériault • Conception graphique : Anna Amari • Impression : Caractéra • N° de publication : 13-3700-12.

Loi sur la protection de la jeunesse
Toute personne, même liée par le secret professionnel, qui a des motifs raisonnables de croire qu'un enfant est soumis à des mauvais traitements